Publié le 19 mars 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
# DÉLIBÉRATION n° 2024/03/040

Commande publique – marchés publics

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert pour des accords-cadres de services d'assurances.**

**Séance du 4 mars 2024**
**Date de convocation : 27 février 2024**
**Membres en exercice : 33**
**29 présents – 31 votants**
**Le quorum est atteint.**

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

**Présents :** Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA (arrivé à 19h15), Elisabeth MICHALSKI (départ à 19h52), Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL (arrivé à 19h10), Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ.

**Absents ayant donné procuration :**
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
Agnès AUGUSTE a donné procuration à Jean-Pierre GUSAI

**Absente excusée :**
Elisabeth MICHALSKI

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : **Sandra LIAUTAUD a été élue par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO (2), Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ (2)).

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Le terme des marchés conclus par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert, respectivement, en décembre 2021 et décembre 2022, pour garantir leur Responsabilité Civile et les risques annexes et leur protection fonctionnelle, dans le cadre d'un groupement de commandes, est fixé au 31 décembre 2024, sauf résiliation anticipée.

Le terme du marché conclu uniquement par la Commune de Vauvert en décembre 2022, pour garantir la flotte automobile, est fixé au 31 décembre 2024, sauf résiliation anticipée.

La collectivité et le CCAS se sont donc rapprochés pour convenir ensemble des modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes en vue des nouveaux marchés d'assurance à passer pour les deux entités, dans le cadre de procédures conjointes, de façon à bénéficier de prix plus intéressants qu'en passant chacune des contrats de manière isolée.

Il est envisagé de conclure trois accords-cadres pour une durée s'étendant jusqu'au 31 décembre 2027, l'un pour l'assurance Responsabilité Civile des deux collectivités, un autre pour leur assurance de protection fonctionnelle et un dernier pour l'assurance de leur flotte automobile, prenant effet au terme des marchés en cours.

Un projet de convention constitutive a été établi à cet effet, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique.

La Commune y est désignée comme coordonnateur du groupement chargé notamment :
- d'une mission d'assistance dans la définition des besoins et leur centralisation,
- de la définition des procédures de consultation,
- de l'élaboration du ou des dossiers de consultation,
- des opérations de sélection des titulaires,
- de la signature et de la notification des marchés ainsi que de toute pièce nécessaire à leur exécution,
- de la transmission des documents nécessaires à l'exécution des marchés,
- du conseil technique auprès du CCAS dans le cadre de cette exécution.

La mise en œuvre des procédures ne donnera lieu à aucune participation financière du CCAS.

Il est prévu que la commission d'appel d'offres du groupement, chargée du choix du ou des titulaires des marchés, soit la commission d'appel d'offres de la commune, présidée par Monsieur le maire, aux séances de laquelle un membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert ou un fonctionnaire désigné par son exécutif sera invité à assister, sans voix délibérative.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L2121-12 et L. 2122-21,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à 2113-8, portant sur les groupements de commandes, son article R 2162-4, portant sur les accords-cadres et ses articles L 2124-1 à L 2124-4, relatifs aux marchés passés en procédure formalisée ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'accords-cadres pour des prestations de services d'assurance Responsabilité Civile, de protection fonctionnelle et de flotte automobile entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert, sans participation financière de ce dernier, pour une durée s'étendant jusqu'à la date d'expiration des futurs marchés, sauf en cas de retrait de l'un ou l'autre de ses membres,

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement,

- accepter les modalités d'attribution des accords-cadres définies par la convention,

- autoriser Monsieur le maire à la signer, ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ (2)).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**A Vauvert, le** 18 MARS 2024

***Le maire,***

MAIRIE de VAUVERT GARD

***Jean DENAT***

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……..*
- *sa publication le……..*

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..*

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier